

AVIS SUR LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU STATUT DES ÉCOLES ÉTABLIES AUX FINS D'UN PROJET PARTICULIER (LIP, 240)

Avis présenté au

Centre de services scolaire de Montréal

Alliance des professeures et professeurs de Montréal

22 février 2024



1. INTRODUCTION

L'article 240 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) prévoit que le centre de services scolaire doit faire une demande au ministère de l'Éducation (MEQ) afin de reconduire le statut d'écoles établies aux fins d'un projet pédagogique particulier (PPP). L'article 244 de la LIP stipule quant à lui que le centre de services scolaire doit consulter les enseignants avant de faire une telle demande et l'Entente locale précise que c'est par le Comité pédagogique de consultation (CPC) que ces derniers doivent être consultés sur ce sujet. Finalement, pour que le MEQ procède à l'étude du dossier de reconduction de statut d'écoles établies aux fins d'un PPP, le centre de services scolaire doit notamment inclure à sa demande l'avis du syndicat.

Cet avis concerne quatre écoles :

- L'école primaire alternative Atelier ;
- L'école primaire alternative Arc-en-ciel ;
- L'école primaire alternative Élan ;
- L'école primaire et secondaire élitiste et sélective Internationale de Montréal (ÉIM).

D'abord, l'Alliance tient à exprimer sa satisfaction devant la mise en œuvre d'une recommandation qu'elle formulait aux printemps 2017, 2018, 2019 et 2020 au sujet du moment choisi pour la consultation. Comment le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) pouvait-il tenir compte de notre avis à ce sujet livré le 3 juillet, date à laquelle toute l'organisation scolaire du centre de services et de ses écoles était déjà prévue et complétée pour le début de l'année scolaire suivante? Cette année, c'est aussi tôt que le 7 janvier que le CSSDM a cru bon annoncer qu'il sollicitait l'avis de l'Alliance, pour l'année scolaire 2024-2025. Il s'agit d'une preuve que rien n'empêchait le CSSDM de nous faire parvenir la documentation de consultation, celle-ci devant être préparée par les milieux de manière récurrente et prévisible. Nous tenons par le présent avis à saluer une telle orientation qui, espérons-le, se poursuivra à l'avenir.

Trois nuances doivent toutefois être soulevées :

D'une part, il a été demandé aussi tôt que le 10 janvier dernier de recevoir pour les trois écoles alternatives concernées par la présente consultation le formulaire (questionnaire réflexif) exigé des parents. Or, bien que l'employeur se soit engagé à les demander aux écoles, seul celui de l'école Arc-en-ciel nous a été fourni, deux semaines plus tard le 24 janvier.

D'autre part, le *Document d'information - Écoles établies aux fins d'un projet particulier en vertu de l'article 240 de la loi sur l'instruction publique : conditions et période déterminées par le ministre*¹ prévoit qu'une « demande d'établissement ou une demande pour une école déjà établie et pour laquelle l'approbation ministérielle vient à échéance doit être

¹ MEQ, 2021, Disponible en ligne au <https://numerique.banq.gc.ca/patrimoine/details/52327/4462210>

présentée au plus tard 22 mois avant le début de l'année scolaire où l'école établie aux fins d'un projet particulier accueillera des élèves pour la première fois ou avant la fin de l'approbation ministérielle. La période annuelle maximale pour présenter une demande est fixée au 20 décembre. » Or, dans sa documentation soumise à la consultation, le CSSDM précise que la demande de renouvellement de chaque PPP est pour le 1^{er} juillet 2024 et, advenant le renouvellement du statut, que celui-ci serait valide jusqu'au 30 juin 2029. Il aurait donc fallu que le CSSDM achemine sa demande au MEQ le 20 décembre 2022, il y a plus d'un an. L'Alliance demande donc à l'employeur ce qui explique un tel retard et comment il entend assurer la conformité de ses écoles totalement dédiées à un PPP dans les circonstances.

Dans le même ordre d'idées, la documentation soumise à la consultation est fort incomplète quant aux données relatives à la fréquentation et au statut des élèves qui fréquentent les PPP. Nous devons bon an mal an nous rabattre sur la *Déclaration de la population scolaire* pour obtenir des données à jour. Or, cette année, malgré une demande en ce sens, il n'a pas été possible de consulter la *Déclaration 2023-2024* à temps pour avoir un portrait à jour de la situation dans les écoles du CSSDM. Cette dernière a pourtant été demandée par courriel le 10 janvier et ne nous a été transmise que le 8 février alors qu'elle est pourtant datée du 17 janvier.

Nous devons donc rappeler à l'employeur un principe pourtant fort simple : pour qu'un processus de consultation soit légitime et authentique, il importe de faire parvenir aux instances consultées l'ensemble de la documentation pertinente et non seulement une partie.

2. LES LIMITES DU SOCIOCONSTRUCTIVISME

L'Alliance tient à souligner comme elle le fait depuis plusieurs années que l'imposition du socioconstructivisme comme approche pédagogique limite l'autonomie professionnelle des enseignantes et enseignants, comme prévu à l'article 19 de la LIP. Cette dernière prévoit en effet un encadrement de l'autonomie chère aux enseignantes et enseignants, notamment à travers le projet éducatif de l'école. Or, les écoles alternatives dont le projet éducatif prévoit une telle approche pédagogique limitent d'autant la possibilité pour les élèves qui les fréquentent d'obtenir les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent à leurs besoins réels, alors que la LIP précise sans détours que les profs possèdent une expertise essentielle en pédagogie.

Sans en faire une condition du renouvellement de leur statut d'école dédiée à un PPP pour les écoles imposant cette approche pédagogique dans leur projet éducatif, l'Alliance souhaite malgré tout faire part au CSSDM de sa profonde conviction des bénéfices inhérents pour les élèves de la reconnaissance et de la valorisation de la plus grande autonomie professionnelle en toutes circonstances pour les enseignantes et enseignants.

3. LES ÉCOLES ALTERNATIVES, LA COÉDUCATION ET LA SÉLECTION DES FAMILLES

L'Alliance souhaite également attirer l'attention du centre de services scolaire sur la notion de « coéducation » mise de l'avant par plusieurs écoles alternatives. L'enseignement au centre de services scolaire doit être livré par son personnel enseignant, représenté par l'Alliance. Bien que nous valorisons la participation des parents à la vie scolaire de leur enfant, nous entendons faire respecter avec fermeté l'exclusivité des enseignantes et enseignants à pratiquer l'enseignement offert au CSSDM, quel qu'il soit.

Qui plus est, l'exigence de certaines écoles alternatives à l'effet que les parents se rendent disponibles pour participer aux activités de l'école pendant la journée de travail est questionnable sur le plan de l'équité. En effet, certaines familles plus défavorisées pourraient raisonnablement ne pas être en mesure d'offrir ainsi de leur temps, ce qui les disqualifie d'emblée pour être sélectionnées dans ce type de PPP. Par ailleurs, le fait d'exclure les élèves dont les parents ne seraient pas en mesure de réaliser la participation exigée affecte plus particulièrement les enfants issus de familles défavorisées immigrantes ou monoparentales. En effet, plusieurs parmi ceux-ci ne peuvent se permettre de manquer des heures de travail pour aller à l'école ou peuvent être réticents à cette participation en raison de leur manque de maîtrise du français ou d'une situation de sous-scolarisation. Nous croyons qu'il est important que l'enfant soit admis seulement sur la base de sa motivation et que l'engagement des parents ne doit être invité et encouragé qu'*a posteriori*. L'Alliance ne peut donc appuyer la demande de reconduction du statut d'école dédiée à un PPP des écoles qui conditionnent l'accès au PPP à la participation des parents.

4. PROPORTION DES ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE (EHDA)

AU PRIMAIRE

Dans nos avis précédents, nous présentions des statistiques démontrant de manière irréfutable que malgré leurs prétentions de ne pas avoir de critères sélectifs, plusieurs écoles établies aux fins d'un PPP incluaient énormément moins d'élèves HDAA que la moyenne des autres écoles du centre de services scolaire. Selon la *Déclaration de la population scolaire 2022-2023*, il y avait au CSSDM au 30 septembre 2022, au primaire et au préscolaire à l'exception des écoles spécialisées, 48 709 élèves. Parmi eux, 8 590 ont un plan d'intervention (PI) (17,64 %), dont 4 454 ont de surcroît un code de difficulté (9,14 %).

Pour les écoles primaires entièrement établies aux fins d'un PPP, à l'inclusion de l'école La Vérendrye et du pavillon Sagard de l'école St-Barthélémy, le pourcentage d'élèves codés (EHDA) est de 2,99 % sur un total de 3 307 élèves.

Tableau 1 – Données sur les PPP au primaire						
École	Sans PI	PI régulier	EHDAA	Nombre total d'élèves	% EHDAA	% PI
Arc-en-ciel	120	12	5	137	3,65 %	12,41 %
Atelier	257	32	18	307	5,86 %	16,29 %
Élan	177	29	16	222	7,21 %	20,27 %
ÉIM	290	21	0	311	0,00 %	6,75 %
Le Vitrail	118	0	6	124	4,84 %	4,84 %
FACE	447	44	7	498	1,41 %	10,24 %
Fernand-Seguin	269	22	9	300	3,00 %	10,33 %
La Vérendrye	356	19	20	395	5,06 %	9,87 %
Étoile Filante	118	1	8	127	6,30 %	7,09 %
Le Plateau	389	37	4	430	0,93 %	9,53 %
St-Barthélemy, pav. Sagard	291	17	0	308	0,00 %	5,52 %
Rose-des-Vents	114	28	6	148	4,05 %	22,97 %
Total PPP	2 946	262	99	3 307	2,99 %	10,92 %
Total CSSDM excluant les PPP	37 173	3 874	4 355	45 402	9,59 %	18,12 %
Total CSSDM	40 119	4 136	4 454	48 709	9,14 %	17,64 %

Le tableau précédent démontre que les écoles du primaire qui demandent le renouvellement de leur statut d'école établie aux fins d'un PPP n'accueillent pas leur juste part d'élèves HDAA. Les établissements entièrement dédiés à un PPP accueillent en proportion moins du tiers de ce que les autres écoles primaires et préscolaires accueillent (10,92 %). Quant au pourcentage d'élèves pour qui il a été nécessaire d'élaborer un PI, parmi les établissements dont la demande de reconduction de statut d'école entièrement dédiée est actuellement soumise à la consultation, seule l'école Élan, qui accueille 20,27 % d'élèves avec un PI, se situe au-delà de la moyenne CSSDM au primaire. Les écoles FACE, Fernand-Seguin, Le Plateau et le pavillon Sagard de l'école St-Barthélemy accueillent toutes 3 % d'élèves HDAA ou moins, loin de la moyenne des écoles dites régulières qui s'établit à 9,6 %.

Il est remarquable de constater qu'à l'ÉIM la documentation soumise à la consultation indique qu'au primaire, quelques élèves présentent des troubles de l'apprentissage spécifiques et un déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité. On mentionne également qu'on y retrouve des élèves qui présentent un trouble du comportement et des élèves qui

ont un trouble du spectre de l'autisme ou pour lesquels une hypothèse est émise. On y indique enfin que des élèves sans diagnostic médical sont nombreux, mais on y assure sans gêne qu'une orthopédagogue et une éducatrice spécialisée sont disponibles quatre jours par semaine alors qu'une psychoéducatrice est présente pour sa part trois jours par semaine. Quand on connaît la difficulté, voire trop souvent, l'impossibilité d'obtenir des services pour les élèves qui en ont réellement besoin au CSSDM au regard du nombre d'EHDAA accueillis dans ce PPP, qui, selon les chiffres de l'employeur, s'élève à zéro, il devient selon l'Alliance injustifiable de reconduire l'existence d'un tel PPP.

AU SECONDAIRE

Au secondaire, sur un total de 25 097 élèves au CSSDM, 6 735 élèves, soit 26,84 %, présentent un code de difficulté et font partie des 32,35 % d'élèves qui ont un PI. Ces chiffres ainsi que ceux présentés ci-dessous proviennent comme pour le primaire et le préscolaire de la *Déclaration 2022-2023*. Ces données doivent être appréciées au regard de la « contribution » des écoles secondaires établies aux fins d'un PPP, lesquelles comptent un pourcentage d'élèves codés de 4,76 % sur un total de 2 079 élèves fréquentant ces établissements. Il y a donc en proportion six fois moins d'EHDAA dans ces écoles que dans les autres écoles secondaires du CSSDM dont le pourcentage s'élève à 28,83 % en excluant les écoles totalement dédiées à un PPP.

Les données disponibles limitent cependant l'analyse aux écoles entièrement établies aux fins d'un PPP. En effet, il n'est pas possible de calculer la part des élèves inscrits à un volet ou un PPP dans les écoles secondaires qui ne sont pas totalement établies aux fins d'un tel projet. En tenant compte de la tendance déduite des données inscrites au Tableau 2, il est cependant légitime d'assumer que les élèves inscrits à de tels programmes ou volets comptent parmi eux une proportion d'EHDAA se rapprochant davantage de la moyenne des écoles totalement dédiées de 4,76 % qu'à celles des autres écoles du CSSDM à 28,83 % et que, conséquemment, la proportion d'EHDAA qu'accueillent les classes dites ordinaires est supérieure à ce dernier pourcentage.

Tableau 2 – Données sur les PPP au secondaire						
École	Sans PI	PI régulier	EHDAA	Nombre total d'élèves	% EHDAA	% PI
ÉIM	556	0	6	562	1,07 %	1,07 %
Le Vitrail	91	1	20	112	17,86 %	18,75 %
FACE	347	6	39	392	9,95 %	11,48 %
Robert-Gravel	351	73	25	449	5,57 %	21,83 %
Académie De Roberval	554	1	9	564	1,60 %	1,77 %
Total PPP	1 899	81	99	2 079	4,76 %	8,66 %
Total CSSDM excluant les PPP	15 080	1 302	6 636	23 018	28,83 %	34,49 %
Total CSSDM	16 979	1 383	6 735	25 097	26,84 %	32,35 %

L'ÉIM et l'Académie De Roberval sont dans une catégorie à part avec respectivement 1,07 % et 1,6 % d'élèves codés. Le Vitrail, école alternative qui accueille 17,86 % d'élèves HDAA, constitue le PPP se situant le plus près de la moyenne CSSDM qui s'établit à 26,84 %.

Il est par ailleurs étonnant, dans ce dernier cas, que le nombre d'élèves pour qui un PI a été mis en place ait considérablement diminué en 2022-2023. En effet, à l'occasion de son avis remis le 21 avril 2022, l'Alliance observait dans cette école que le nombre d'élèves ayant un PI, autant au primaire qu'au secondaire, était significativement plus élevé que la moyenne alors que la proportion d'EHDAA se situait sous la moyenne. N'ayant pas obtenu de réponse à la question d'identifier la ou les causes de cette situation, il devient pour le moins curieux de constater que le nombre d'élèves avec un PI régulier soit passé de 20 à 0 au primaire et de 25 à 1 au secondaire dans les Déclarations 2021-2022 et 2022-2023. Si l'école Le Vitrail ne fait pas partie aujourd'hui des écoles dont la reconduction du statut est soumise à la consultation, il n'en demeure pas moins pertinent pour l'Alliance, compte tenu de l'absence de réponse de la part de l'employeur à son avis de 2022, de souligner cette curiosité et de redemander des explications.

L'ÉIM pour sa part affirme dans sa documentation qu'au secondaire, « les besoins particuliers sont à la fois semblables et différents. Plusieurs élèves présentent aussi un TDAH et bénéficient d'aménagements particuliers indiqués dans leur PIA. Plusieurs de nos élèves présentent ou ont présenté des épisodes de dépression. Un éducateur spécialisé est présent à temps plein afin d'intervenir auprès des élèves. Nous avons également une psychoéducatrice à deux journées par semaine, deux enseignantes ressources libérées à plusieurs périodes par cycle ainsi que deux postes d'orthopédagogue en attente de comblement. » Avec un grand total de six EHDAA et d'autant de PI, il est incompréhensible que cette école accapare autant de ressources alors que le CSSDM ne parvient pas à remplir ses obligations eu égard aux services complémentaires et particuliers auxquels les élèves ont droit. Il est clairement injuste que ce PPP prive ainsi les autres écoles secondaires régulières de tels services pour leurs élèves. À l'instar du constat fait pour le primaire, l'analyse de la proportion d'EHDAA accueillis et des ressources qui leurs sont allouées ne permet d'aucune façon de justifier l'existence de ce PPP. Il s'agit au contraire d'un cas éloquent de la manifestation de l'école à trois vitesses : les PPP publics sélectifs ne servent en fait qu'à compétitionner l'école privée en y reproduisant les inégalités socio-économiques, qui plus est dans un quartier de Montréal on ne peu plus favorisé qu'est Westmount.

ÉVOLUTION DE LA PROPORTION D'EHDAА DANS LES PPP

Année scolaire	2013-2014	2016-2017	2018-2019	2022-2023	Variation
Arc-en-ciel	3,45 %	2,84%	9,68 %	3,65 %	0,20 %
Atelier	7,43 %	6,56%	4,70 %	5,86 %	-1,57 %
Élan	10,71 %	3,35%	3,67 %	7,21 %	-3,51 %
ÉIM - primaire	0,89 %	1,94 %	1,66 %	0,00 %	-0,89 %
ÉIM - secondaire	0,30 %	3,55 %	6,31 %	1,07 %	0,77 %

À la lecture du tableau 3, on constate que depuis les dix dernières années, la proportion d'élèves HDAА a globalement significativement diminué dans les écoles dont la reconduction du statut est soumise à la consultation bien qu'elle ait légèrement augmenté dans certains cas.

Comme l'Alliance l'affirme dans l'ensemble de ses avis transmis au CSSDM presque chaque année depuis 2011, il demeure évident qu'une majorité de PPP n'accueillent pas leur juste part d'élèves HDAА. Force est de constater que les efforts faits au CSSDM pour assurer que les écoles établies aux fins d'un PPP assument leur juste part quant à l'intégration d'élèves HDAА, dans la mesure où ils existent, n'ont pas eu l'effet escompté.

5. EFFET SUR LA POPULATION D'ÉLÈVES DANS LES ÉCOLES DE QUARTIER

Cette année encore, dans les documents intitulés *Territoire de provenance des élèves (libre choix des parents)* qui ont été fournis pour les écoles dont la reconduction du statut d'école établie aux fins d'un PPP est soumise à la consultation, on retrouve les données nous permettant de connaître le nombre d'élèves les fréquentant par territoire ou école de provenance. Toutefois, en omettant de livrer les statistiques des autres écoles établies totalement aux fins d'un PPP, ainsi que celles relatives aux écoles à volet ou offrant un programme particulier, le CSSDM empêche l'Alliance d'avoir un portrait complet des effets de ce type d'établissement sur les écoles de quartier. Or, il est essentiel que nous puissions disposer de l'ensemble des données qui nous permettraient d'évaluer *précisément* la proportion d'élèves qui désertent leur école de quartier au profit d'une école établie aux fins d'un PPP.

En privant ainsi l'Alliance et ses membres de ces informations essentielles pour faire une analyse en profondeur, le CSSDM ne permet pas au public d'avoir une vision claire de la situation et de l'impact que ces projets ont dans la société tout entière. En galvaudant le processus de consultation, le CSSDM se prive de l'information dont elle a besoin afin de prendre des décisions véritablement éclairées.

6. CONCLUSION

La grève générale illimitée (GGI) des enseignantes et enseignants de la FAE l'automne dernier a largement été menée pour la valorisation de l'école publique. Le résultat de cette lutte aura permis de mettre en lumière que, là où une convention collective atteint ses limites, c'est à la société de prendre le relais pour dénoncer et changer les facteurs structurels expliquant la lourdeur de la composition des classes et de la tâche enseignante dans le réseau public. Loin de répondre favorablement au cri du cœur des millions de citoyennes et citoyens en faveur de la valorisation de l'école publique, c'est davantage à une méprisante réprobation à laquelle les enseignantes et enseignants en grève ont eu droit, 22 jours durant. Si l'éducation était pour la CAQ « LA priorité » clamait-on haut et fort depuis 2011, il faut conclure 13 ans plus tard que ce ne sont pas les élèves ni les profs ni l'école publique qui auront à terme reçu l'attention qu'on leur doit et qu'ils méritent. Le discours des autorités scolaire et gouvernemental comme quoi les attentes des enseignantes et enseignants étaient trop élevées ne saurait nous convaincre : les détentrices et détenteurs d'un brevet d'enseignement sont bel et bien en nombre suffisants, mais ils ont largement déserté l'enseignement. Or, les conditions de travail au CSSDM, dont découlent les conditions d'apprentissage des élèves, expliquent assurément en grande partie cette triste réalité.

Dans sa fiche socioéconomique d'octobre 2022², l'Institut de recherche et d'informations socioéconomique, l'IRIS, aborde « le type de ségrégation qui a pour résultat de séparer les élèves en fonction de leur statut socioéconomique et de leurs performances scolaires, et qui, au Québec, est induit par l'existence d'un système d'éducation à trois vitesses, constitué des composantes suivantes : les écoles privées, les classes ordinaires des écoles publiques et les programmes particuliers offerts par le réseau public. » En se basant sur le *Rapport*³ du Conseil supérieur de l'éducation ainsi que sur le *Plan pour un réseau scolaire commun*⁴ du mouvement École ensemble, la chercheuse Anne Plourde mentionne que cette « double ségrégation » explique que l'écramage engendré génère une homogénéisation dans les classes et ainsi « un déclin important de la mixité au sein des classes et des écoles ».

Dans ses avis précédents sur la reconduction du statut des écoles établies aux fins d'un PPP et dans ceux portant sur son offre de services, l'Alliance a souvent rappelé au CSSDM qu'il est essentiel de défendre une école publique accessible à toutes et à tous et exempte de toute forme de sélection fondée sur la performance académique des élèves. Comme c'est le cas pour plusieurs de ces projets, sélectionner les élèves les plus performants et leur offrir un PPP a pour effet immédiat de décimer les groupes réguliers en les privant de la présence

² Disponible en ligne au https://iris-recherche.qc.ca/wp-content/uploads/2022/09/2022_Fiche_Trois_vitesses-WEB.pdf

³ CSE, *Remettre le cap sur l'équité - Rapport sur l'état et les besoins en éducation 2014-2016*, 2016, disponible en ligne au <https://www.cse.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/10/50-0494-RF-cap-sur-lequite-REBE-2014-2016.pdf>

⁴ École ensemble, *Plan pour un réseau scolaire commun*, 2022, disponible en ligne au https://assets.nationbuilder.com/coleensemble/pages/114/attachments/original/1652084926/Plan-re%CC%81seau-commun_2022_FR_web_ecole_ensemble.pdf

des élèves qui constituent souvent pour leurs camarades un important stimulant. Surtout, les nombreux PPP, loin de préserver le caractère équitable de l'école publique, vident les écoles de quartier de leurs élèves les plus performants, laissant la lourde tâche de composer avec des taux anormalement élevés d'élèves en difficulté aux enseignantes et enseignants qui y œuvrent.

L'Alliance a également par le passé explicitement défendu la mixité dans les écoles du CSSDM, notamment en raison de la charge de travail accrue dans les écoles régulières causée par l'existence des PPP : « [...] l'atteinte d'une mixité scolaire constitue en soi un objectif que le CSSDM devrait poursuivre avec la révision de son offre de services. Non seulement permettrait-elle l'atteinte d'une plus grande justice scolaire, mais elle aurait également l'avantage de favoriser le recrutement et la rétention du personnel enseignant en assurant une composition de classes mixtes sur l'ensemble de son territoire : "les enseignants sont [...] beaucoup plus susceptibles de quitter un poste dans une école jugée "difficile" que dans un établissement de milieu plus aisé." [...], les PPP ont la fâcheuse tendance à priver les classes régulières des élèves au statut socioéconomique favorisé et aux aptitudes scolaires supérieures. »⁵ Les conséquences de l'existence des PPP incluent donc notamment la reproduction des inégalités sociales préexistantes. Et ce n'est pas que l'Alliance, la FAE et l'IRIS qui défendent ce point de vue qu'on ne saurait sérieusement qualifier d'idéologique sans faire preuve de malhonnêteté intellectuelle.

Le CSE aussi défend l'importance de la mixité depuis près d'une vingtaine d'années et c'est sans surprise que le gouvernement veut, présumément pour cette raison, le reléguer aux études supérieures par le biais de son projet de loi 23, adopté comme son précédent projet de loi 40 sous le bâillon. Dans son rapport sur l'état et les besoins de l'éducation 2014-2016, intitulé « *Remettre le cap sur l'équité* », le CSE expliquait : « ...malgré le soutien accordé aux milieux défavorisés pour essayer de donner les mêmes chances à tous, et en dépit du travail remarquable qui se fait sur le terrain, l'école n'offre pas à tous les enfants la même possibilité de développer leur potentiel. Notamment parce que la multiplication des programmes sélectifs et le libre-choix parental — l'approche client — favorisent des inégalités de traitement qui sont au désavantage des plus vulnérables, donc contraires aux principes de justice sociale et de juste égalité de chances. »⁶

Dans son avis sur la question des PPP en 2007⁷, le CSE identifiait d'ailleurs d'autres dérives que la reproduction des inégalités sociales comme conséquences des projets sélectifs : « ...l'éclatement de la formation commune, l'exclusion de certains jeunes, l'écroulement de la classe ordinaire, la répartition inégale du poids de l'intégration des élèves handicapés ou des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, l'iniquité dans la tâche d'enseignement, la concurrence entre les écoles publiques. »⁸

⁵ APPM, *Avis - Consultation sur la révision de l'offre de services au secondaire*, 2019, p.4, disponible en ligne au <https://alliancedesprofs.qc.ca/storage/app/media/nos-communications/avis-memoires-et-rapports/2018-2019/20190207 - VF - Avis - Consultation sur la revision de l offre de services au secondaire.pdf>

⁶ CSE, 2016, *Op. cit.*, p.82

⁷ CSE, *Les projets pédagogiques particuliers au secondaire : diversifier en toute équité*, 2007, disponible en ligne au <https://www.cse.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2019/12/50-0454-AV-projets-particuliers-secondaire.pdf>

⁸ CSE, 2007, *Op. cit.*, p.61

Comment donc l'employeur peut-il justifier contribuer à la reproduction des inégalités socioéconomiques préexistantes et à miner ainsi l'atteinte de l'égalité des chances, mais également à perpétuer l'iniquité entre les profs et la concurrence dans le réseau public en demandant la reconduction de ses PPP?

Comment explique-t-il de si faibles taux d'EHDAAs intégrés dans ses écoles alternatives alors que ces dernières prétendent ne pas sélectionner sur la base de critères liés au rendement académique et mettre de l'avant des valeurs comme la coopération ou le développement intégral de l'enfant, et ce, tout en affirmant l'importance de respecter le rythme de chacun et d'offrir une pédagogie variée et différenciée? Avec de tels principes, ne serait-il pas plus normal de retrouver autant d'élèves HDAA, voire davantage en proportion que dans les écoles régulières afin de mieux répondre aux besoins de ces élèves?

Comment surtout expliquer la reconduction d'un PPP on ne peut plus élitiste et sélectif que l'ÉIM, qui sans gêne clame répondre aux besoins particuliers de ses élèves dans un contexte où le droit aux services complémentaires n'est malheureusement pas garanti dans les milieux où ces besoins sont criants et où les profs peinent à conserver leur santé mentale devant l'impossibilité d'y répondre?

L'Alliance est d'avis que ces constats suggèrent que la mise en œuvre du principe d'égalité des chances est malheureusement à la traîne de la réalisation du principe de satisfaction des parents-clients les plus exigeants, éduqués et favorisés. Le CSSDM ne favorise en effet pas la réalisation de la mission de l'école.

Malheureusement, loin de s'amender sur ces enjeux en prenant les moyens nécessaires pour réaliser nos ambitions collectives, le CSSDM a choisi de ménager la chèvre et le chou en continuant jusqu'ici de demander la reconduction de ses PPP et en adoptant en juin 2019 un *Guide de référence pour l'établissement de critères d'admission dans les écoles de quartier offrant un volet particulier de formation et dans les écoles dédiées à projet particulier de formation*.⁹ On y lit, entre autres, que « des tests peuvent être envisagés pour s'assurer que l'élève pourra maintenir le rythme exigé. Si l'école met en place un test d'admission, elle devra expliquer le type de test utilisé et établir le seuil pour lequel l'élève a démontré sa capacité à suivre le programme. Il est important de mentionner que ce test ne peut servir à classer les élèves par ordre de résultats. Il peut s'agir d'une épreuve éliminatoire, mais doit être suivi d'un autre processus de sélection (pige, entretien, entrevue, etc.). » Il s'agit d'un manque flagrant d'audace et d'ambition pour les futurs citoyennes et citoyens qui fréquentent ses écoles.

En privant les autres écoles de leurs meilleurs éléments, le CSSDM contribue à la concentration des élèves HDAA dans des milieux où les taux de réussite baissent à un point où les élèves plus performants et leurs parents prennent les mesures nécessaires pour s'en éloigner, soit en migrant vers l'école privée, ou en contribuant à la demande pour des PPP publics sélectifs et élitistes afin de ne pas poursuivre leur scolarité dans des établissements fréquentés par trop d'élèves en difficulté. Il y a ainsi incontestablement un cercle vicieux

⁹ En ligne au <https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Politique-admission-guide-reference.pdf>

que le gouvernement et le CSSDM alimentent par leur inaction, voire par la négation de cette réalité.

7. RECOMMANDATIONS

Considérant que l'article 240 de la LIP prévoit que le centre de services scolaire doit faire une demande au MEQ afin de reconduire le statut d'écoles établies aux fins d'un PPP;

Considérant que l'article 244 de la LIP stipule que le centre de services scolaire doit consulter les enseignantes et les enseignants avant de faire une telle demande;

Considérant que l'Entente locale précise que c'est par le Comité pédagogique de consultation (CPC) que les enseignantes et enseignants doivent être consultés sur ce sujet;

Considérant que pour que le MEQ procède à l'étude du dossier de reconduction de statuts d'écoles établies aux fins d'un PPP, le centre de services scolaire doit notamment inclure à sa demande l'avis du syndicat;

Considérant que pour les membres de la Fédération autonome de l'enseignement, dont ceux de l'Alliance, l'admission ou le maintien des élèves dans un PPP ne doit pas se faire sur la base des résultats scolaires ni sur la base de la motivation des parents;

Considérant les pourcentages d'élèves HDAA admis dans ces écoles;

Considérant que l'école publique doit être inclusive en accueillant tous les élèves comme le prescrit la Loi sur l'instruction publique;

L'Alliance :

1. **Demande** au CSSDM de ne pas reconduire le statut d'école établie aux fins d'un PPP l'ÉIM, dont les critères d'admission reposent sur une sélection exclusive et élitiste basée sur des tests d'admission parce qu'elle accapare des ressources dont les élèves des écoles environnantes sont ainsi privés et dont les besoins sont aggravés par son existence;
2. **Demande** conséquemment au CSSDM de transformer en écoles de quartier l'ÉIM, mais également ses autres PPP élitistes et sélectifs que sont l'Académie De Roberval et l'école Fernand-Seguin dès que possible, et ce, pour les mêmes raisons;
3. **Demande** au CSSDM de ne pas reconduire le statut d'école établie aux fins d'un PPP les écoles alternatives Arc-en-ciel et Atelier parce qu'elles n'accueillent pas leur juste part d'élèves HDAA malgré leur vocation qui ne justifie en rien cette situation;
4. **Appuie** la demande de l'école Élan aux conditions qu'elle s'engage à continuer à admettre des élèves HDAA dans des proportions se rapprochant de la moyenne des autres écoles du CSSDM, à leur offrir des services suffisants et adéquats et à faire en sorte que son processus d'admission n'exclue pas des élèves uniquement sur la base d'un manque apparent de motivation des parents ;

5. **Demande** au CSSDM de répondre à la question posée dans son dernier avis quant à la proportion d'EHDAAs se situant sous la moyenne alors que celle d'élèves ayant un PI se situait au contraire au-dessus de la moyenne à l'école Le Vitrail et d'expliquer comment le nombre d'élèves avec un PI régulier y soit passé de 20 à 0 au primaire et de 25 à 1 au secondaire en un an seulement;
6. **Demande** au CSSDM de justifier la périodicité de la présente consultation eu égard aux attentes du MEQ;
7. **Souligne** que l'imposition d'approche pédagogique comme le socioconstructivisme contrevient à la notion d'autonomie professionnelle prévue à l'article 19 de la LIP;
8. **Reproche** au CSSDM et au gouvernement leur inaction en faveur de l'égalité des chances, notamment en faisant en sorte que ses PPP admettent leur juste part d'EHDAAs, mais aussi leurs actions pour réprimer celles et ceux qui défendent l'école publique.